



Concours radio Paroles Partagées

www.paroles-partagees.org

<http://audioblog.arteradio.com//ParolesPartagees>

Règlement

Article 1 - Préambule

Le concours radiophonique Paroles Partagées est organisé par un collectif de fédérations et d'acteurs d'éducation populaire, dans le cadre du projet Paroles Partagées. Son objectif est de favoriser le développement d'actions contribuant à l'émergence de la parole citoyenne dans un cadre collectif par le biais de réalisations sonores. Au niveau local, il s'agit de favoriser la coopération entre structures d'éducation populaire et radios associatives, et de contribuer au développement des radios associatives.

Les membres du collectif Paroles Partagées sont responsables collectivement du « concours radio Paroles Partagées ». Ils désignent un jury qui départage les candidats et attribue les prix. Les décisions du jury, pas plus que le présent règlement, ne peuvent être remis en cause par un candidat.

Article 2 - Thème du concours

Le thème proposé du concours 2016 est « Partager la parole pour agir et transformer »

Les émissions doivent illustrer dans des situations et cas concrets comment la parole permet par l'expression et l'écoute réciproque, de prendre conscience, d'analyser et de transformer une situation (personnelle, sociale, politique, ...)

Article 3 - Les candidats

Le concours est ouvert à toute personne francophone, physique ou morale, ayant réalisé ou souhaitant réaliser une émission radiophonique, (documentaire, fiction...). Pour avoir des contacts de radios locales s'adresser à CNRA ou au SNRL.

La création radiophonique sera réalisée par une radio associative qui œuvre à la construction d'une parole collective et à son expression dans l'espace public dans une dynamique d'émancipation. Les candidats peuvent contacter Paroles Partagées en amont, pour se mettre en lien avec des structures associatives locales d'éducation populaire.

Ils peuvent contacter la confédération des radios associatives (CNRA) ou le syndicat national des radios libres (SNRL) pour avoir des contacts de radios locales

Les candidats concourent pour une seule œuvre. Cependant une radio associative peut porter plusieurs projets.

Les candidats peuvent concourir individuellement ou à plusieurs.

Article 4 - Genres - formats - durée

Peuvent concourir les documentaires, les reportages élaborés, les émissions ou extraits d'émissions. Sont exclus du champ du concours : les simples captations (débat, spectacles etc.), les « papiers journalistiques », les chroniques, les interviews en studio, les émissions à caractère publicitaire et promotionnel.

Sont exclues du champ de ce concours les productions ayant fait l'objet d'une commande par une entreprise commerciale

L'œuvre doit être compréhensible par un auditoire francophone.

La durée de l'œuvre ne devra pas excéder 15 minutes.

Article 5 – Modalités d'inscription

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre les éléments suivants :

- le support audio sous format MP3, 320kbits ou 256kbits
- un texte de présentation de l'œuvre, dactylographié (2 500 signes, espaces compris) au format doc. ou odt » (ne pas fournir de PDF)
- le cas échéant, un texte de présentation de la collaboration entre la radio et la structure associative d'éducation populaire.
- le bulletin d'inscription dûment rempli et enregistré au format .doc

Ne seront soumises au jury que les œuvres qui auront fait l'objet d'un dossier de candidature complet.

Les productions doivent être envoyées avant le DIMANCHE 20 MARS 2016 dernier délai (cachet de la Poste faisant foi) sous format mp3 320 kbits ou 256 kbits, soit sur clé USB, accompagnées du bulletin d'inscription dûment renseigné et des documents de présentation, par courrier postal à l'adresse Paroles Partagées, C/O FFMJC 16 rue Hermel, 75018 Paris soit par courriel et/ou par We Transfer, à l'adresse concoursparolespartagees@gmail.com

Article 6 – Production et diffusion

Les œuvres présentées devront être diffusées avant fin 2016.

Elles ne seront pas nécessairement inédites.

Le collectif Paroles Partagées s'engage à travailler à la diffusion des œuvres lauréates, dans les radios associatives, dans les structures membres du collectif, ainsi que sur le site internet et l'audioblog de Paroles Partagées, sauf avis contraire des auteurs.

Article 7 – Jury

Le collectif Paroles Partagées est souverain dans le choix des membres du jury. Celui-ci sera constitué de représentants des Fédérations d'Education Populaire, représentants des Fédérations de radios associatives (CNRA, SNRL), et de producteurs ou journalistes radio.

Article 8 – Dotation du concours

Le collectif Paroles Partagées s'engage à valoriser les œuvres primées lors d'une soirée de remise de prix. Le concours est doté d'au moins trois prix qui seront attribués aux responsables (auteurs-réalisateurs) des œuvres primées.

Premier prix : le lauréat recevra la somme de 1200 €

Deuxième prix : le lauréat recevra la somme de 800 €

Troisième prix : le lauréat recevra la somme de 500 €

Le collectif se réserve le droit d'attribuer d'autres prix supplémentaires.

Renseignements complémentaires : concoursparolespartagees@gmail.com